

ÜBERSETZUNG**Schiffahrtspolizeiliche Anordnung
Nr.: FR/2018/10350****Angelwettbewerb (Finale SENSAS 2018)****Ausgebaute Mosel – Stauhaltungen Fontenoy und Toul****Aufruf zur Vorsicht (alle Nutzer - in beiden Richtungen)****Zeitraum:**

Am 12. Oktober 2018, 10:00 Uhr bis 18:00 Uhr

Ort:

Zwischen Mosel-km 363,620 (Gemeinde Fontenoy-sur-Moselle) und Mosel-km 372,400 (Gemeinde Toul)

Zeitraum:

Am 13. Oktober 2018, 13:00 Uhr bis 17:30 Uhr

Ort:

Zwischen Mosel-km 363,620 (Gemeinde Fontenoy-sur-Moselle) und Mosel-km 372,400 (Gemeinde Toul)

Zeitraum:

Am 14. Oktober 2018, 10:00 Uhr bis 14:30 Uhr

Ort:

Zwischen Mosel-km 363,620 (Gemeinde Fontenoy-sur-Moselle) und Mosel-km 372,400 (Gemeinde Toul)

Anmerkung:

Der regionale französische Sportfischereiausschuss *Comité Régional Grand Est des Pêches Sportives*, der Fischereiverein *SPC Nancy* und der anerkannte Verband für Fischerei und Gewässerschutz *AAPPMA Pêche et Nature du Toulous* organisieren ein Sportfischereifinale auf der ausgebauten Mosel von Fontenoy-sur-Moselle bis Toul.

Die Schifffahrt wird gebeten, besondere Vorsicht walten zu lassen, in Höhe der Veranstaltung mit reduzierter Geschwindigkeit zu fahren und den Anweisungen, die sie vom Schleusenpersonal in Toul und Fontenoy erhält, Folge zu leisten.

Anlagen in französischer Sprache sind dieser Anordnung beigelegt. Diese können auch auf der Internetseite www.vnf.fr abgerufen werden.

Wird veröffentlicht bis: 15. Oktober 2018

Quelle:

UTI Moselle, Metz

Telefonischer Kontakt in Notfällen:UTI Moselle, Metz: **+33 387 66 89 14**

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau des polices
administratives

Nancy, le 08 OCT. 2018

Affaire suivie par : Alain Masson
Tél. 03 83 34 27 77 (de 8 heures 30 à 11 heures 30)
Fax 03 83 34 22 21
Courriel : pref-manifsportives@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Monsieur le Président,

Suite à votre demande en date du 13 septembre 2018, relative à l'organisation de la finale SENSAS 2018 **le week-end du 13-14 octobre 2018 avec entraînement le 12 octobre**, sur la Moselle grand gabarit, à Toul du PK 372.400 au PK 363.620, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise le déroulement de ce championnat.

Je vous rappelle toutefois que :

- La navigation ne sera pas arrêtée et priorité sera laissée aux bateaux de commerce et de plaisance qui ne devront subir en aucune façon une gêne quelconque,
- La circulation est interdite à tout véhicule, sur les chemins de halage qui devront être libres pour permettre toute intervention des services de secours ou des agents de Voies navigables de France (VNF), hormis les participants au concours de pêche qui bénéficieront d'une autorisation de circuler,
- Un sens de circulation automobile de chaque secteur sera établi conformément au plan fourni. L'accès au secteur comme la sortie seront surveillés par du Personnel de l'Association. Les demi-tour comme les marche arrières sont strictement interdits.
- Le stationnement est interdit sur les terre-pleins d'ouvrages et les chemins de halage,
- Un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation
- Les participants au concours devront être en possession d'une carte de pêche munie du timbre piscicole valable pour l'année en cours. Ils devront également respecter les dispositions qui régissent l'exercice du droit de pêche,
- Vous devrez prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter toute dégradation sur le Domaine Public Fluvial. Les lieux occupés devront être nettoyés après la manifestation (pas de détritux, tracts, etc...),
- La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de votre association,

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

"Comité Régional Grand Est des Pêches Sportives". Vous serez responsable de la sécurité et des éventuelles dégradations pouvant avoir lieu pendant le concours. L'établissement Voies navigables de France (VNF) sera dégagé de toute responsabilité en cas d'accident au cours de cette compétition. Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la sécurité des personnes.

- La circulation sur les chemins de halage sera maintenue pour les véhicules de service de VNF et pour les véhicules sanitaires et de secours.
- L'organisation du stationnement sera assurée par l'organisateur et sous son entière responsabilité.
- Les véhicules de service et de secours seront toujours prioritaires.

Compte tenu de la menace terroriste, l'organisateur doit s'assurer de la présence en permanence d'un nombre suffisant de bénévoles à même de donner l'alerte et respecter l'ensemble des consignes de sécurité Vigipirate.

Les bénévoles doivent être sensibilisés à la nécessité d'être vigilants et de signaler tout colis ou comportement suspect (appel au 17). L'organisateur prévoira des dispositifs de blocage d'accès des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration : véhicules ou poids-lourds (ceux-ci devront être déplacés rapidement afin de ne pas retarder l'accès des services de secours), plots en béton, bottes de pailles, etc. ;

Avant le début de la manifestation, vous devrez également vous informer des conditions météorologiques (notamment par Internet sur (www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée aux conditions météorologiques. Dans l'hypothèse d'une carte météorologique orange ou rouge, il vous appartiendra de prendre toutes les dispositions qui s'imposent, y compris d'annuler la manifestation, pour assurer la sécurité des participants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché, Chef du bureau



Dominique DELOPHONT

Monsieur LACOMBE Jean Pierre

Président du *"Comité Régional Grand Est des Pêches Sportives"*
19 bis, rue Georges Clémenceau
54130 SAINT MAX